

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Objet : **OBJET : Urbanisme – Commission Consultative d’Aménagement du Territoire
et de Mobilité – Communication du rapport d’activités 2024 -**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation par le Collège communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le chapitre III, section 3 et ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 dudit CoDT et relatif à la Commission Consultative Communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les articles D.I.12, §1,6° du CoDT relatifs à la CCATM et de son subventionnement ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1er septembre 1986 proposant la constitution d’une Commission Communale d’Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 28 janvier 2019, en vue de procéder au renouvellement de la Commission Communale d’Aménagement du Territoire, et chargeant le Collège communal de la procédure d’appel public aux candidatures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 29 avril 2019 désignant le président et les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d’Aménagement du Territoire et en approuvant le Règlement d’Ordre Intérieur ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 20 juin 2020, modifiant la liste des représentants du quart communal MR ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 21 novembre 2022, modifiant la liste des représentants du quart communal 'Les Engagé(e)s' ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 11 septembre 2023 , modifiant la liste des représentants du quart communal MR ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 02 octobre 2023, modifiant la liste des représentants du quart communal MR;

Vu le rapport d'activités 2024 dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu la prise d'acte par le Collège Communal en date du 10 mars 2025 et relative au relevé des dépenses CCATM 2024 ;

Vu la prise d'acte par le Collège Communal en date du 17 mars 2025 et relative au rapport d'activités de la CCATM pour l'année 2024 ;

Prend acte :

Article unique : Du rapport d'activités de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2024.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**3^{ème} OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-AMAND – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 POUR
L'EXERCICE 2025**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Vu la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint-Amand, arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 12 mars 2025 ,

Vu la décision d'approbation de l'Evêché de Tournai réceptionnée le 18 mars 2025 par mail ,

Considérant que cette modification budgétaire présente une augmentation du subside communal extraordinaire de 700,00 € ,

Considérant que cette demande est introduite pour l'organisation d'un concert pour les 175 ans de l'église Saint-Amand ,

Considérant que la Fabrique d'église a inscrit le montant en dépenses ordinaires à l'article D50K (Processions/événements) pour 700,00 € ,

Considérant qu'il s'agit bien d'une dépense à inscrire à l'ordinaire, nécessitant donc de prévoir l'augmentation du subside communal à l'ordinaire en R17 et non à l'extraordinaire en R25 ,

Considérant que cette modification budgétaire n°1 doit donc être adaptée comme suit

RECETTES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 17	Supplément pour les frais ordinaire du culte	33 382,58 €	700,00 €		34 082,58 €
Art 25	Subsides extraordinaires de la commune	700,00 €		-700,00 €	0,00 €

DEPENSES

ARTICLE	DEFINITION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art 50K	Processions/événements	0,00 €	700,00 €		700,00 €

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 27 mars 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver cette modification budgétaire adaptée n°1 pour l'année 2025

Art 2 - De prévoir les crédits budgétaires au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, à l'article 79012/435-01 via la modification budgétaire n°1 de la Ville

Art 3 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Rue Henri Gadenne 40 à 7700 Luignne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**OBJET : PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE SPÉCIALE D'APPROBATION –
FABRIQUES D'ÉGLISE**

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ,

Attendu que les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2024 pour le 25 avril 2025 au plus tard ,

Attendu que celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion ,

Attendu que 3 Fabriques d'église, propriétés Fabriques d'église, ayant adhérees au marché commun relatif à l'acquisition d'un défibrillateur devront introduire une modification budgétaire n°1 en vue de prévoir le crédit nécessaire à l'extraordinaire ,

Attendu qu'à partir du jour de la transmission du budget d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours pour rendre sa décision ,

Attendu que le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'Administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'évêché ,

Considérant que pour les dossiers listés ci-dessous, l'avis de l'évêché n'a pas encore été réceptionné .

- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Amand ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte Famille ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Maur ;
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Bon Pasteur ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Léger ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Christ-Roi ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Barthélemy ,
- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Paul ,

- Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste ,
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Sainte Famille ,
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Bon Pasteur ,
- La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue ,

Considérant que les dates des Conseil communaux ont été fixées au 14 avril 2025 et au 26 mai 2025 ,

Considérant que les dossiers pour lesquels l'avis de l'évêché serait réceptionné après le 16 avril 2025 devraient d'office être approuvés par le Conseil communal par dépassement de délai ;

Considérant que les délais de tutelle seront susceptibles d'arriver à échéance entre deux séances du Conseil communal et que le circuit administratif du dossier ne permettra pas d'introduire une autre demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation ,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'introduire une demande de prolongation de 20 jours supplémentaires pour l'analyse des comptes de l'exercice 2024 et des modifications budgétaires 2025 des dossiers listés dans la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver la prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation pour un délai de 20 jours supplémentaires à dater de l'échéance du délai de tutelle de 40 jours

Art 2 - Expédition du présent arrêté sera adressé

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand, Rue Henri Gadenne 40 à 7700 Luignne
- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue du Purgatoire 84 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers, 19 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue de Neuville 118 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue du Blanc-Pignon, 8 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, Rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, Rue de la Citadelle 118 à 7712 Herseaux
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, Rue Verte 35 à 7700 Mouscron
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine 11 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

ème **OBJET : FONDATION OXFAM INTERNATIONALE – OCTROI DE SUBSIDE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant le soutien humanitaire de la Fondation Oxfam Internationale envers les personnes déplacées par la crise à l'Est de la République démocratique du Congo ,

Considérant l'appel à solidarité de la Fondation dans son courrier du 13 mars 2025 ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 24 mars 2025 à apporter un soutien financier de 250,00 € à imputer sur l'article budgétaire 849/321-01 ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de subside vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à la Fondation OXFAM Internationale, le soutien financier de 250,00€ à imputer sur l'article budgétaire 849/321-21

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

6^{ème} OBJET : EAFC MOUSCRON WALLONIE PICARDE – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS - REGULARISATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que EAFC Mouscron Wallonie Picarde a organisé son vernissage de l'exposition biennale des élèves le 29 mars 2025 ,

Considérant qu'ils ont sollicité la prise en charge des frais de boisson pour environ 100 personnes ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 31 mars 2025 à prendre en charge cette dépense ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 100 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à EAFC Mouscron Wallonie Picarde, la prise en charge des frais de boissons pour leur vernissage du 29 mars 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : REMISE D'UN CHÈQUE À L'ASBL MAUX À MOTS – DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS - REGULARISATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ,

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ,

Considérant que Mme Marjorie DEMULLIER souhaite remettre un chèque de soutien à l'ASBL Maux à Mots, le 31 mars à 19h30 dans l'Atrium du Centre Administratif de Mouscron ,

Considérant que la Ville de Mouscron a souhaité soutenir cette initiative par la prise en charge des frais liés au drink pour environ 25 personnes ,

Vu la décision favorable du Collège Communal en sa séance du 24 mars 2025 à prendre en charge cette dépense ,

Considérant que la Ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 25 € ,

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ,

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ,

Sur proposition du Collège Communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'accorder à Mme Marjorie DEMULLIER et à l'ASBL « De Maux à Mots », la prise en charge des frais liés au Drink du 31 mars 2025

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL (EXCUSEE), MME HOSSEY GAILLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSEE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE), M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

8^{ème} OBJET : STATUT PÉCUNIAIRE PERSONNEL COMMUNAL NON-ENSEIGNANT – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 24 MARS 2025 DU VICE- PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX

Le Conseil communal,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 24 mars 2025 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, tel que repris ci-dessous

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Vu la Constitution, les articles 41,162 ,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ,

Vu la délibération du 17 février 2025, reçue complète le 21 février 2025, par laquelle le conseil communal de MOUSCRON décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant en ce qui concerne l'indemnité horaire des animateurs des plaines de jeu communales ,

Vu le procès-verbal du comité de négociation syndicale du 6 février 2025 ,

Vu le protocole d'accord du 6 février 2025 établi avec les organisations syndicales représentatives ,

Vu l'avis du directeur financier du 29 janvier 2025 ,

Vu l'avis favorable du Centre régional d'aide aux communes rendu le 10 mars 2025 ,

Considérant les remarques suivantes du CRAC

« La Ville de Mouscron a décidé, en date du 17 février 2025, de modifier le statut pécuniaire. Cette modification vise à augmenter le salaire des animateurs des plaines communales à partir de 2025. Cette augmentation fait suite à la difficulté de recruter des animateurs en suffisance pour l'organisation des plaines de vacances. Les impacts budgétaires liés à cette modification de statut pécuniaire sont positifs. En effet, l'augmentation en parallèle des tarifs desdites plaines engendrera plus de recettes que les dépenses majorées pour la rémunération des animateurs pour l'année 2025 ainsi que dans la trajectoire budgétaire de la Ville.

- **Avis**

Le Centre remet un avis favorable sur la modification du statut pécuniaire

- **Motivations**

Les recettes indexées engendrées par les plaines communales seront supérieures aux salaires augmentés des animateurs. Les impacts pour la Ville de Mouscron sont donc positifs » ,

Considérant que cette augmentation fait suite à la difficulté de recruter des animateurs en suffisance pour l'organisation des plaines de vacances ,

Considérant que la décision du conseil communal de Mouscron du 17 février 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} La délibération du 17 février 2025 par laquelle le conseil communal de Mouscron décide de modifier le statut pécuniaire personnel communal non-enseignant est approuvée

Art 2 Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné

Art 3 Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Art 4 Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N. BLANCHE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCHE



A. CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV
JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS
SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M
BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE
MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif
aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ,

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs
locaux, relatives au décret ci-dessus ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 13
octobre 2024, se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR , 4 élus ECOLO, 5 élus PS, 8 élus PTB
et 1 élu Chez Nous ,

Considérant que 5 candidats doivent être désignés pour assister aux assemblées
générales des intercommunales IEG – IGRETEC – IPALLE – IMIO – ORES ,

Considérant qu'un effectif et un suppléant doivent être désignés pour assister aux
assemblées générales de TMVS – CREAT ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 2 élus Les
Engagés, 1 élu MR, 1 élu PS et 1 élu PTB ,

Vu l'article L6431-1 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration,
ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités
de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à
jour ses compétences et que lorsque la commune dispose de plusieurs représentants dans le même
organisme, ils peuvent rédiger un rapport commun ,

Vu les actes de candidatures pour la délégation aux assemblées générales ordinaires
et extraordinaires des différentes intercommunales dont la ville de Mouscron fait partie ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville
aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y
prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux
ordres du jour

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti
I.E.G	M Jorj RADIKOV		Les Engagés
	Mme Mathilde VANDORPE		Les Engagés
	M Marc CASTEL		MR
	M Kamel HACHMI		PS
	M Thibault MOREL		PTB
IGRETEC	M François MOULIGNEAU		Les Engagés
	M Jorj RADIKOV		Les Engagés
	M Maxime CARRETTE		MR
	Mme Sophie DEMETS		PS
	M Abdel BENYACOUB		PTB
IMIO	M Laurent HARDUIN		Les Engagés
	M François MOULIGNEAU		Les Engagés
	M Steve MERCIER		MR
	M Roger ROUSMANS		PS
	M Thibault MOREL		PTB
IPALLE	Mme Mathilde VANDORPE		Les Engagés
	M Jean-Charles GISTELINCK		Les Engagés
	M Steve MERCIER		MR
	Mme Fatima AHALLOUCH		PS
	M Thibault MOREL		PTB
ORES Assets	M François MOULIGNEAU		Les Engagés
	M Charles BRACQ		Les Engagés
	M Emmanuel PROVIS		MR
	Mme Martine VANDENBUSSCHE		PS
	M Abdel BENYACOUB		PTB
TMVS - CREAT	Mme CLOET Ann		Les Engagés
	Mme DE WINTER Caroline		Les Engagés

Art 2 - Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

10^{ème} OBJET : ASBL MOUSCRON-LOGEMENT AIS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 modifiant l'AGW du 23 septembre 2004 relatif aux organismes à finalité sociale obligeant les ASBL à modifier leurs statuts ,

Vu l'article 194 du CWLHD organisant la désignation des représentants des pouvoirs locaux au sein des organes de gestion des AIS (Organe d'administration – Assemblée générale), selon la règle de la proportionnelle ,

Considérant que l'article 194 du CWLHD stipule « Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés au sein des organes de gestion de l'agent immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale conformément aux articles 167 et 168 du code électoral » ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Vu le calcul de la représentation des communes et CPAS duquel il ressort que la ville de Mouscron dispose de 13 sièges Ville/CPAS pour les communes de Mouscron, Estaimpuis et Pecq, dont 8 représentants de la Ville de Mouscron 3 élus Les Engagés, 2 élus MR, 2 élus PS et 1 élu PTB ,

Sur proposition des chefs des différents groupes politiques ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de l'asbl Agence Immobilière Sociale

- Mme Elise DELIE, représentante Les Engagés
- M Jérémy HUYGHEBAERT, représentant Les Engagés
- M Hassan HARRAGA, représentant Les Engagés

- M Nicolas VANDE KERCKHOVE, représentant MR
- Mme Ingrid LECROARD, représentante MR
- M Frédéric DELESTREZ, représentant PS
- Mme Emilie DEWEERDT, représentante PS
- M Sylvain SOETE, représentant PTB

Art 2 – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 – La présente délibération sera transmise à l'Agence Immobilière Sociale

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

11^{ème} OBJET : TELEVISION LOCALE NO TELE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NOTRE ASSEMBLEE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu les statuts de l'association No Télé, publiés au Moniteur Belge le 05 12 1996, ainsi que la modification statutaire intervenue le 29 mars 2023, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 4 mai 2023 ,

Vu sa délibération du 27 décembre 2001, portant affiliation à la Télévision locale NO TELE ,

Vu les statuts de l'asbl « No Télé » tels que modifiés par l'assemblée générale du 29 mars 2023, publiés aux annexes du Moniteur belge du 4 mai 2023 et notamment l'article 8 qui dispose que « *chacune des communes associées dispose d'office d'un représentant désigné par son Conseil communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10 000 habitants Le chiffre de la population à prendre en considération est celui fixé au registre national au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année des élections communales* »

Attendu que le chiffre de la population de Mouscron est fixé, au 31 décembre 2023, à 60 280 habitants ,

Attendu qu'en application de l'article 8 des statuts de l'association No Télé, la ville de Mouscron dispose donc de 7 sièges (3 Les Engagés, 1 MR, 1 ECOLO, 1 PS, 1 PTB) à l'assemblée générale ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Vu les candidatures introduites par les partis ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la télévision locale No Télé pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour

- M François MOULIGNEAU, représentant Les Engagés
- M Jean-Charles GISTELINCK, représentant Les Engagés
- M Gautier FACON, représentant Les Engagés
- M Alexandre DOMECCYN, représentant MR
- Mme Emmanuelle PETRAMAN, représentante ECOLO
- Mme Clara PORCU, représentante PS
- Mme Sophie PROUVOST, représentante PTB

Art 2 – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 – La présente délibération sera transmise à l'asbl No Télé

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCHE FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOËTE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

1. ème OBJET : SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE MOUSCRON – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt et, de ce fait, de désigner 2 élus Les Engagés, 1 élu MR, 1 élu PS et 1 élu PTB ,

Considérant que notre commune peut prétendre à 13 mandats au sein de l'organe d'administration de ladite société en application de la clé d'Hondt, à savoir

- 5 membres de la liste Les Engagés
- 2 membres de la liste MR
- 1 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste PS
- 3 membres de la liste PTB

Considérant que peuvent être désignés sur base de la clé D'Hondt par sièges 6 mandataires publics non administrateurs au comité d'attribution ,

Considérant qu'il appartient aux autorités communales de proposer les candidats aux mandats d'administrateur, ainsi que les candidats au comité d'attribution qui, bien que non administrateurs, acquièrent la qualité de mandataires publics ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Vu les candidatures nous transmises par les chefs de groupes politiques ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} - De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions de délégué aux assemblées générales

- M François MOULIGNEAU (Les Engagés)
- M Pascal LELOUP (Les Engagés)
- M Maxime CARRETTE (MR)
- Mme Martine VANDENBUSSCHE (PS)
- M Sylvain SOETE (PTB)

Art 2 – De proposer à la Société de Logements de Mouscron, les candidatures aux fonctions d'administrateur, ceux-ci prendront leur fonction après approbation de leur désignation à la 1^{ère} assemblée générale ordinaire à tenir

- Mme Mathilde VANDORPE (Les Engagés)
- Mme Elise DELIE (Les Engagés)
- M Didier MISPELAERE (Les Engagés)
- M Lucas DELBECQUE (Les Engagés)
- M Pascal VAN GYSEL (Les Engagés)
- Mme Tania CARLE (MR)
- M Nicolas VANDE KERCKHOVE (MR)
- M Grégoire GEORIS (ECOLO)
- Mme Fatima AHALLOUCH (PS)
- M Roger ROUSMANS (PS)
- M Sylvain SOETE (PTB)
- Mme Lucie ROOZE (PTB)
- M Abdel BENYACOB (PTB)

Art 3 – De proposer, en qualité de mandataires publics non administrateurs, les candidats au comité d'attribution, ceux-ci prendront leur fonction après approbation de leur désignation à la 1^{ère} assemblée générale ordinaire à tenir

- M Jean-Serge KIBASU (Les Engagés)
- Mme Catherine CLARISSE (Les Engagés)
- Mme Elodie THIEBAUT (Les Engagés)
- Mme Martine VANDENBROUCKE (MR)
- M Angelo ARANCIO (PS)
- M Sylvain SOETE (PTB)

Art 3 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

13^{ème} OBJET : ASBL « BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE DE MOUSCRON » - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la loi communale ,

Vu les statuts de l'A S.B L "Bibliothèque publique de Mouscron" ,

Vu la modification notamment de l'article 5 desdits statuts qui stipule « *L'association est composée de personnes physiques ayant qualité de membres associés de deux catégories Catégorie A les représentants privés composés de*

- a) *Un représentant, employé(e) de chaque opérateur direct (Comines et Estaimpuis) travaillant en collaboration avec la Bibliothèque publique de Mouscron en tant qu'opérateur direct avec collection encyclopédique*
- b) *Dix représentants pour les bibliothèques de Mouscron Ces représentants n'exercent aucun mandat politique*

Catégorie B les représentants des pouvoirs publics de la Ville de Mouscron leur nombre est équivalent au nombre des représentants de la Catégorie A Cette représentation est déterminée par l'application de la clé d'Hondt Le pacte culturel (loi du 10 juillet 1973) est ainsi respecté »

Attendu que cette modification des statuts en Assemblée générale statutaire le 23 juin 2020, publié aux annexes du Moniteur belge du 11 septembre 2020, porte à 12 le nombre de représentants des pouvoirs publics de la ville de Mouscron ,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation de douze membres associés devant représenter les pouvoirs publics, au sein de l'Association ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt, conformément aux statuts de l'asbl et, de ce fait, de désigner 4 représentants Les Engagés, 2 représentants MR, 1 représentant Ecolo, 2 représentants PS et 3 représentants PTB ,

Vu les candidatures nous transmises par les partis ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le

juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1^{er} – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de "membres associés" au sein de l'A S B L "Bibliothèque de Mouscron"

- M Laurent HARDUIN, représentant Les Engagés
- Mme Marie-Andrée VERHELLE, représentante Les Engagés
- M Noah CALLENS, représentant Les Engagés
- M Sébastien CHRISTIAENS, représentant Les Engagés
- Mme Virginie MONTIER, représentante MR
- Mme Belinda EGGERMONT, représentante MR
- Mme Fabienne HALIMI, représentante ECOLO
- Mme Jennifer BORET, représentante PS
- M Béranger AMELOOT, représentant PS
- Mme Myriam OTHMAN, représentante PTB
- M Yves MALISSE, représentant PTB
- Mme Lucie ROOZE, représentante PTB

Art 2 – Le mandat de ces associés prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 – Copie de la présente délibération sera transmise à la Bibliothèque de Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**44^{ème} OBJET : AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – RENOUELEMENT DES
REPRESENTANTS DE NOTRE ASSEMBLEE SUITE AUX ELECTIONS DU 13
OCTOBRE 2024.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs ainsi que ses arrêtés d'application ,

Vu notre délibération du 31 octobre 1993 par laquelle notre assemblée décidait du principe de la création d'une association sans but lucratif qui serait chargée de la gestion de l'Agence Locale pour l'Emploi de la ville de Mouscron ,

Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi a, conformément à la loi, arrêté ses statuts lors de son assemblée générale constitutive du 17 février 1995 ,

Attendu que les statuts prévoient que l'association soit composée paritairement de représentants du Conseil communal et de représentants des organisations qui siègent au Conseil National du Travail, et ce à raison de 14 associés au total ,

Vu le courrier daté du 7 janvier 2025, émanant de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi Mouscron », indiquant que l'ALE a reçu 7 candidats désignés par les organisations du Conseil National de Travail ,

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner 7 candidats représentants le Conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt et, de ce fait, de désigner 3 élus Les Engagés, 1 élu MR, 1 élu Ecolo, 1 élu PS et 1 élu PTB ,

Vu les candidatures nous transmises par les partis ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Vu les candidatures nous transmises par les partis ,

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt, suite aux résultats des élections communales de ce 13 octobre 2024 ,

A des voix ,

DECIDE

Article 1^{er} - La délégation du Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi est composée de la façon suivante

- ♦ Mme Véronique LOOF (Les Engagés)
- ♦ M Hassan HARRAGA (Les Engagés)
- ♦ M Lucas DELBECQUE (Les Engagés)
- ♦ Mme Sylvie SOENENS (MR)
- ♦ Mme Emmanuelle PETRAMAN (ECOLO)
- ♦ M Johan DUHAMEL (PS)
- ♦ M Abdel BENYACOUB (PTB)

Art 2 – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 – La présente délibération sera transmise à l'A L E

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

AS^{me} OBJET : INTERNAT AUTONOME – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE
SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu le décret portant organisation des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française du 9 novembre 1990 qui prévoit la mise en place d'un Conseil de participation au sein des internats autonomes ,

Vu la circulaire 6979 du 7 février 2019 relative au Conseil de participation des internats - renouvellement 2019 ,

Considérant spécifiquement l'article 11, § 4 5° du décret qui stipule que parmi les membres du Conseil de participation doivent nécessairement figurer des représentants (deux membres) proposés par les groupes siégeant au Conseil communal du siège de l'établissement, pour autant que ces groupes aient obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés lors des dernières élections ,

Considérant que les groupes ayant obtenu plus de 10 % des suffrages exprimés lors des élections du 13 octobre 2024 sont Les Engagés (32,33 %), le PTB (20,49 %), le MR (17,22 %), le PS (14,01 %) et ECOLO (10,88 %) ,

Attendu qu'il y a donc lieu de désigner deux représentants de ces partis en qualité de membres du Conseil de participation « Internat autonome » ,

Sur proposition des chefs de groupe du Conseil communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – De désigner les personnes ci-après pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil de participation au sein des internats autonomes

- M Pascal VAN GYSEL (liste Les Engagés)
- M Laurent HARDUIN (liste Les Engagés)
- M Roger DEBOEVER (liste MR)
- M Julien ROUSSELLE (liste MR)
- Mme Fabienne HALIMI (liste ECOLO)
- Mme Mylène FRANÇOIS (liste ECOLO)

- M Frédéric DELVENNE (liste PS)
- M Christophe DEGRANDE (liste PS)
- Mme Neijma BOUMAZA (liste PTB)
- M Yves MALISSE (liste PTB)

Art 2 – Copie de la présente délibération sera transmise à l'Internat autonome

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. LECLERCQ VICTOR, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOUB ABDEL, M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ; CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

16^{ème} OBJET : ASBL « GESTION CENTRE-VILLE MOUSCRON » – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{er}-1^o ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Considérant que pour l'ASBL Gestion Centre-Ville, cette disposition est prévue dans ses statuts et que de ce fait, celle-ci nous sollicite afin d'officialiser la désignation des 7 représentants du pouvoir local au sein de cette association ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt et, de ce fait, de désigner 3 représentants Les Engagés, 1 représentant MR, 1 représentant Ecolo, 1 représentant PS et 1 représentant PTB ;

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ;

Sur proposition des groupes politiques ;

A des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron

- Mme Ann CLOET, représentante Les Engagés
- M Laurent HARDUIN, représentant Les Engagés
- Mme Sarah KINT, représentante Les Engagés
- M Cédric JOUEN, représentant MR
- Mme Rebecca NUTTENS, représentante ECOLO
- Mme Sophie DEMETS, représentante PS
- M Thibault MOREL, représentant PTB

Art 2 - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'ASBL Gestion Centre-Ville

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTEL INCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

17^{eme} **OBJET : REGIE DE QUARTIERS MOUSCRON A.S.B.L. – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ,

Considérant que pour l'a s b l Régie de Quartiers Mouscron, cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celle-ci nous sollicite afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt pour désigner 7 représentants à l'assemblée générale et de ce fait de désigner 3 représentants Les Engagés, 1 représentant MR, 1 représentant Ecolo, 1 représentant PS et 1 représentant PTB ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

D E C I D E

Article 1^{er} - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics à l'assemblée générale de l'a s b l Régie de Quartiers Mouscron

- M Bruno ELICASTE, représentant Les Engagés
- M Noah CALLENS, représentant Les Engagés
- Mme Marie-Paule COUSSEMENT, représentante Les Engagés

- Mme Sitan DRAME, représentante MR
- Mme Mylène FRANÇOIS, représentante ECOLO
- Mme Jacqueline DELTOMBE, représentante PS
- M Yves MALISSE, représentant PTB

Art 2 - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis la Régie de Quartiers Mouscron

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

OBJET : **ASBL " CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS " - RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE NOTRE ASSEMBLEE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ,

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des centres culturels ,

Vu la modification des statuts de l'asbl « Centre Culturel Mouscronnois », publiée aux annexes du Moniteur belge du 8 janvier 2024, et notamment l'article 4 qui stipule que la Ville de Mouscron a une représentation de huit représentants, désignés par le Conseil communal suivant la répartition de la clé d'Hondt, dans le respect du pluralisme tel qu'inscrit dans le Pacte culturel du 16 juillet 1973 ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé d'Hondt, conformément aux statuts de l'asbl et, de ce fait, de désigner 3 représentants Les Engagés, 1 représentant MR, 1 représentant Ecolo, 1 représentant PS et 2 représentants PTB ,

Vu les candidatures nous transmises par les partis ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au conseil d'administration de l'A S B L "Centre Culturel Mouscronnois"

- M Laurent HARDUIN, représentant Les Engagés
- Mme Marjorie DEMULLIER, représentante Les Engagés
- M François MOULIGNEAU, représentant Les Engagés
- Mme Géraldine PANNIER, représentante MR
- M Alexandre AMELOOT, représentant ECOLO
- M Ludovic TOCHA, représentant PS
- Mme Myriam OTHMAN, représentante PTB
- M Thibault MOREL, représentant PTB

Art 2 - Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 - La présente délibération sera transmise au Centre Culturel Mouscronnois

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GABRIELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

19^{eme} OBJET : ORGANISMES DIVERS – ASSEMBLEES GENERALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SUITE AUX ELECTIONS DU 13 OCTOBRE 2024.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein des Assemblées générales qui sont tenues par certaines sociétés auxquelles la Ville participe ,

En application de la clé d'Hondt et sur proposition du Collège communal ,

Par

D E C I D E :

Article 1^{er} – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés par le Conseil communal pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de certaines sociétés pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour

Organisme	Délégué
Bassin de mobilité – SPW (<i>décision du Conseil communal du 17 02 2025</i>)	VARRASSE Simon
Centre de Lecture Publique	HARDUIN Laurent
Centre Régional d'Intégration Centre & Wapi (<i>décision du Conseil communal du 17 03 2025</i>)	BRACQ Charles – LECLERCQ Victor
CECP - Conseil de l'enseignement des Communes et des Provinces (<i>décision du Conseil communal du 17 02 2025</i>)	VACCARI David – DRIEMMELS Stéphanie
CHOQ	MOULIGNEAU François
CLPS Ho (Centre Local de Promotion de la Santé)	ROGHE Anne-Sophie
Conseil de Politique Alimentaire de Wallonie Picarde – CPA (<i>décision du Conseil communal du 17 02 2025</i>)	DE WINTER Caroline
CPEONS (<i>décision du Conseil communal du 17 02 2025</i>)	VACCARI David – BEATSE Tristan – DRIEMMELS Stéphanie

Crédit à l'Epargne Immobilière	VANDORPE Mathilde
Ethias	JOUEEN Cédric
Ethias Pension Fund OFP (<i>décision Conseil communal du 17 02 2025</i>)	JOUEEN Cédric
Hainaut Tourisme	HARDUIN Laurent
Holding communal	CLOET Ann
Relais Social Urbain Tournai (<i>décision du Conseil communal du 17 02 2025</i>)	CLOET Ann – ROGGHE Anne-Sophie
Réseau belge francophone des villes santé de l'OMS	ROGGHE Anne-Sophie
Rivière Escaut-Lys (<i>décision Conseil communal du 16 12 2024</i>)	CLOET Ann – DENEVE Christophe
Service Communal de Belgique	CLOET Ann
S N C V – S R W T	VAN GYSEL Pascal
S W D E	VAN GYSEL Pascal
S W D E Conseil d'exploitation (<i>décision Conseil communal du 17 02 2025</i>)	VARRASSE Simon
O T W - T E C Hainaut	VAN GYSEL Pascal
Terrienne de Tournai	ROGGHE Anne-Sophie
Union des Villes et Communes de Wallonie (<i>décision Conseil communal du 27 01 2025</i>)	CLOET Ann

Art 2 – Les désignations reprises ci-dessus prendront fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 – Copie de la délibération sera transmise aux divers organismes

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHIVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

20^{eme} OBJET : ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (A.S.B.L.) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections du 13 octobre 2024 se compose de 13 élus Les Engagés, 6 élus MR, 4 élus Ecolo, 5 élus PS, 8 élus PTB et 1 élu Chez Nous ,

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ,

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du conseiller désigné pour représenter la commune

Considérant que pour certaines A S B L , cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ,

Vu l'article L6431-1§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, peut rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences, et peut aussi rédiger un rapport écrit au Conseil communal à chaque fois qu'il le juge utile et fait obligatoirement rapport à propos de toute décision ou tout acte de la structure qui ne permet pas d'assurer que l'intérêt général ou communal, la légalité et les objectifs de la structure soient respectés ,

En application de la clé d'Hondt et sur proposition du groupe Les Engagés ,

A des voix ,

D E C I D E

Article 1^{er} - Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics aux assemblées générales des A S B L reprises ci-dessous

ASBL	Délégué
ASBL CCIPH	CLOET Ann

ASBL CELP	KINT Sara
ASBL CGOM	DE WINTER Caroline
ASBL COJM	DE WINTER Caroline
ASBL Comité Omnisports Mouscronnois	DE WINTER Caroline
ASBL Conseil des Arts	VACCARI David
ASBL Foyer Tibériade	VARRASSE Sébastien
ASBL Futur aux Sports	DE WINTER Caroline
ASBL Gym Fraternité MJT	DE WINTER Caroline
ASBL Gym Passion	DE WINTER Caroline
ASBL La Frégate	DE WINTER Caroline
ASBL La Prairie	CLOET Ann
ASBL L'Envol	LELOUP Pascal
ASBL Maison du Tourisme	HARDUIN Laurent
ASBL Partenariat 2000	VALCKE Kathy
ASBL Ptit Plus	VALCKE Kathy
ASBL Ronde de Mouscron (<i>décision du Conseil communal du 17 02 2025</i>)	DE WINTER Caroline
ASBL Royal Dauphins Mouscron	DE WINTER Caroline
ASBL Syndicat d'Initiative et de Tourisme	HARDUIN Laurent

Art 2 – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature

Art 3 – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chaque A S B L concernées

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GÄLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL TRIBAULT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUAB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

21^{ème} OBJET : **CELLULE MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - LOGICIEL DE GESTION ET DE SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS ET DE GESTION FACILITAIRE - MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 36, 43 et 57, et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 février 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché de location d'un logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mars 2025 approuvant l'arrêt de la procédure de passation suite à la constatation de la présence d'une irrégularité substantielle dans l'unique offre reçue ;

Considérant qu'il y a donc lieu de relancer ce marché sans en modifier la procédure de passation, les conditions et le montant estimé ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 14 04 2025 ayant pour objet

CELLULE MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - LOGICIEL DE GESTION ET DE SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS ET DE GESTION FACILITAIRE – MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mouscron exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS de Mouscron et de la Zone de police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-935 relatif au marché "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire" ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période d'un an qui débutera au plus tôt le 28 juillet 2025 ou au plus tard le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire et qu'il pourra être reconduit (pour la partie abonnement) par tacite reconduction pour trois périodes d'un an chacune ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 238.404,00 € hors TVA ou 288.468,84 €, 21% TVA comprise, pour 4 ans, réparti comme suit :

- Ville de Mouscron : 132.828 € hors TVA ou 160.721,88 €, 21% TVA comprise ;
- CPAS de Mouscron : 49.308 € hors TVA ou 59.662,68 €, 21% TVA comprise ;
- Zone de police de Mouscron : 56.268 € hors TVA ou 68.084,28 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la décision du Bureau Permanent du CPAS de Mouscron du 30 janvier 2025 approuvant les conditions de ce marché et la désignation de la Ville de Mouscron en tant que pouvoir adjudicateur pilote ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 17 février 2025 approuvant les conditions de ce marché et la désignation de la Ville de Mouscron en tant que pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, article 137/123-13 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2026 à 2029 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 26 mars 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 26 mars 2025 et joint à la présente délibération ;

CELLULE MARCHÉS PUBLICS - MARCHÉ DE FOURNITURES - LOGICIEL DE GESTION ET DE SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS ET DE GESTION FACILITAIRE - MARCHÉ CONJOINT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

A VOIX ,

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2025-935 et le montant estimé du marché conjoint "Logiciel de gestion et de suivi des marchés publics et de gestion facilitaire", établis par le Service Finances - Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 238.404,00 € hors TVA ou 288.468,84 €, 21% TVA comprise pour 4 ans pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - La Ville de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir au nom du CPAS Mouscron et de la Zone de police de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Art. 6. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 7. - Le crédit permettant une partie de ces dépenses pour la Ville de Mouscron est inscrit au budget communal ordinaire de l'exercice 2025, article 137/123-13.

Art. 8. - De prévoir le solde nécessaire aux dépenses pour la Ville de Mouscron au budget communal ordinaire des exercices 2026 à 2029.

Art. 9. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

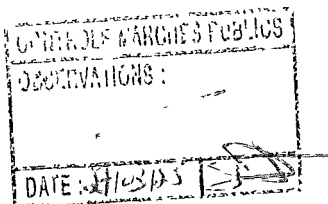
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET



SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

22^{ème} OBJET : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHE DE FOURNITURES - 2 PORTE-OUTILS COMPACTS MULTIFONCTIONS DESTINÉS AUX SERVICES DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE ET DES ESPACES VERTS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de deux porte-outils compacts multifonctions destinés aux services des espaces verts et de la propreté publique ,

Considérant qu'une première procédure de passation a été lancée au Conseil communal du 21 février 2022 pour la fourniture de deux camions porte-outils compacts multifonctions destinés aux services des espaces verts et de la propreté publique ,

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2022 relative à l'attribution du marché "Deux camions porte-outils compacts multifonctions" à Van Dyck Marcel Belgium SA, Provinciebaan, 71 à 2235 Houtvenne ,

Vu la décision du Collège communal du 22 juillet 2024 approuvant la résiliation du marché sur base de l'article 47, §2, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ,

Considérant que notre service technique a revu sa manière de fonctionner et les clauses techniques du cahier des charges ont été modifiées afin d'optimiser la multifonctionnalité et d'assurer le maximum de missions d'entretien des espaces publics confiées aux services des espaces verts et de la propreté publique ,

Vu le cahier des charges N° DT2/25/CSC/922 relatif à ce marché ,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 256 198,35 € hors TVA ou 310 000,00 €, 21% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ,

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ,

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, articles 766/74302-98 (n° de projet 20250125) et 875/74302-98 (n° de projet 20250168) ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 27 mars 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 28 mars 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° DT2/25/CSC/922 et le montant estimé du marché "2 porte-outils compacts multifonctions destinés aux services de la propreté publique et des espaces verts" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 256 198,35 € hors TVA ou 310 000,00 €, 21% TVA comprise

Art 2 - De passer le marché par la procédure ouverte

Art 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen

Art 4 - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2025, service extraordinaire, articles 766/74302-98 (n° de projet 20250125) et 875/74302-98 (n° de projet 20250168)

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés aux paiements des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

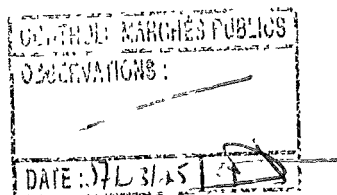
POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE

A CLOET



SÉANCE DU 14/04/2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANCOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M ROOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

23^{eme}

**OBJET : INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHE DE SERVICES - TRANSPORTS EN BUS
POUR LES ÉCOLES COMMUNALES, L'ÉCOLE DES SPORTS ET L'ICET - ANNÉE
SCOLAIRE 2025-2026 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221 000,00 €) et l'article 43 ,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ,

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché pour assurer, dès la rentrée scolaire prochaine, les transports en bus vers la piscine, le Futurosport ou vers d'autres infrastructures sportives pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET ,

Vu le cahier des charges N° 2025-937 relatif au marché "Transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET - Année scolaire 2025-2026" établi par l'Instruction Publique ,

Considérant que ce marché est divisé en lots comme suit

* Lot 1 (Transport Site éducatif Pierre de Coubertin - Piscine), estimé à 14 056,60 € hors TVA ou 14 900,00 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 2 (Transport Ecole Saint Exupéry - Piscine), estimé à 8 900,94 € hors TVA ou 9 435,00 €, 6% TVA comprise ,

Suite de la délibération du Conseil communal du 14/04/2025 ayant pour objet
INSTRUCTION PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES - TRANSPORTS EN BUS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES,
L'ÉCOLE DES SPORTS ET L'ICET - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE
PASSATION

* Lot 3 (Transport Ecole communale de Dottignies - Piscine), estimé à 1 702,83 € hors TVA ou 1 805,00 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 4 (Transport Ecole communale de Luigne - Piscine), estimé à 1 523,59 € hors TVA ou 1 615,01 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 5 (Transport Centre Educatif Européen - Piscine), estimé à 2 966,98 € hors TVA ou 3 145,00 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 6 (Transport Ecole Raymond Devos - Piscine), estimé à 5 933,96 € hors TVA ou 6 290,00 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 7 (Transport ICET - Piscine), estimé à 2 830,19 € hors TVA ou 3 000,00 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 8 (Transport Site Educatif Pierre de Coubertin vers plusieurs sites parmi le Futurosport, le Site Motte, la Piscine des Dauphins, la Salle de judo de Dottignies et le Hall Derlys), estimé à 75 600,00 € hors TVA ou 80 136,00 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 9 (Transport Collège Sainte-Marie vers plusieurs sites parmi la Piscine des Dauphins, le Futurosport, le Centre équestre l'Aventure à Dottignies, le Hall de l'Europe à Dottignies et la Salle de judo de Dottignies), estimé à 14 040,00 € hors TVA ou 14 882,40 €, 6% TVA comprise ,

* Lot 10 (Transport ICET Dottignies vers plusieurs sites parmi le Futurosport, le Hall Derlys, le Hall d'Herseaux, la Piscine des Dauphins et le Site Motte), estimé à 18 720,00 € hors TVA ou 19 843,20 €, 6% TVA comprise ,

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 146 275,09 € hors TVA ou 155 051,61 €, 6% TVA comprise ,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ,

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ,

Considérant que les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour l'exercice 2026, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ,

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 avril 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 avril 2025 et joint à la présente délibération ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1er - D'approuver le cahier des charges N° 2025-937 et le montant estimé du marché "Transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET - Année scolaire 2025-2026", établis par l'Instruction Publique Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics Le montant estimé s'élève à 146 275,09 € hors TVA ou 155 051,61 €, 6% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Art. 4 - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2025 et le seront pour l'exercice 2026, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22

Art 5 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

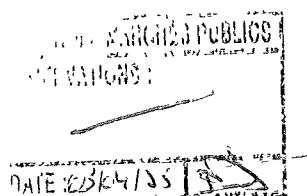
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET



SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

24^{ème} OBJET : RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ANCIENNE PISCINE

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'ancienne piscine adopté au Conseil communal du 28 mars 2022 ,

Considérant que l'Administration communale met à disposition d'organismes mouscronnois et non mouscronnois le bassin de l'ancienne piscine pour des expositions, activités d'intérêt culturel ou tournages ,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition et du respect des normes de sécurité à respecter ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} – Préambule

Les locaux de l'Ancienne Piscine situés Place De Gaulle – 7700 MOUSCRON, ainsi que les équipements qui s'y trouvent et qui sont mis à disposition, sont l'outil de tous les artistes qui viennent à tour de rôle y exposer ou y organiser leurs activités. Il convient donc de les utiliser de telle manière que ceux qui se succéderont les trouvent en bon état de propreté et de fonctionnement, et dès lors de ne rien altérer. Les recommandations et interdictions qui suivent tendent d'une part à atteindre cet objectif et, d'autre part, à assurer la sécurité et le bien-être de tous.

Le personnel du service des affaires culturelles se tient à disposition pour rendre le séjour aussi fructueux et agréable que possible.

Article 2- Infrastructures

Les problèmes éventuels doivent être signalés par l'utilisateur dès le début de l'occupation des locaux. Tout dégât occasionné par les occupants au bâtiment, au matériel et aux installations sera à charge de l'utilisateur.

Les portes principales du bâtiment sont ouvertes selon les horaires d'accueil au public, tels que convenus entre parties.

Une check-list est annexée afin de veiller à la bonne ouverture et fermeture des lieux, au dégagement des issues de secours, etc. L'utilisateur du lieu, et ses membres, s'engagent à en prendre complètement connaissance et à la respecter

Il est formellement interdit de faire accéder le public au 2ème étage (càd aux cabines et salles de bains ainsi que les couloirs d'accès de cet étage)

Il est formellement interdit de fumer, d'allumer des bougies et de cuisiner dans tout le bâtiment. Toute alerte ou dérangement intempestif suscitant le déplacement des forces de secours (pompiers, ambulance et police) sera pris en charge intégralement par l'utilisateur qui se verra interdire définitivement l'accès au lieu.

Il est formellement interdit de clouer et agraffer au niveau des murs, portes et fenêtres. Il est également interdit de détériorer le mobilier présent sur place.

Aucun animal n'est admis dans le bâtiment, excepté les chiens d'assistance.

Article 3 - Normes de sécurité

Le jour de son arrivée, l'utilisateur résumera à ses membres les points essentiels du règlement, les consignes de sécurité ainsi que les itinéraires d'évacuation. Il étudiera tout particulièrement la disposition des lieux afin de pouvoir guider le groupe en cas d'évacuation.

L'utilisateur est tenu de veiller à la sécurité et à l'ordre tant dans les locaux mis à disposition qu'aux abords de ceux-ci. Il s'engage à respecter et faire respecter, par l'ensemble de ses membres et visiteurs, le R O I ainsi que les consignes de sécurité et la check-list.

Les normes actuelles de sécurité relatives aux établissements recevant du public permettent d'accueillir 150 personnes maximum. Il est strictement interdit de modifier cette capacité. L'utilisateur, et ses membres, s'engagent et veillent à ce que cette jauge maximum ne soit pas dépassée.

L'utilisateur et ses membres s'engagent à laisser le libre accès aux extincteurs présents sur place.

Article 4 - Accès et interdictions

L'utilisateur et le public n'ont accès qu'au premier étage des locaux de l'Ancienne Piscine (soit hall d'entrée, ancienne piscine et anciennes douches, ainsi que la « cuisine » mais il devra veiller à ce que les portes cadenassées de ces deux pièces (anciennes douches) soient bien fermées lors de l'accueil du public).

L'accès aux autres locaux ne lui sont pas autorisés, sauf en cas d'évacuation d'urgence (sortie de secours possible à côté des anciennes douches).

L'utilisateur se porte garant du respect de cette disposition pour l'ensemble des participants aux activités qu'il organise dans l'Ancienne Piscine.

Il est prévu la pose d'un garde-corps au niveau de la pente de la piscine. Lorsque celui-ci sera effectivement mis en place, l'utilisateur veillera à ce qu'aucun public ne le dépasse. Il pourra cependant mettre des œuvres dans cette partie du bassin mais qui seront admirées de loin.

Tout vernissage/finissage ne peut se faire que dans le hall d'entrée de la Piscine pour des raisons de sécurité et de fluidification des déplacements au sein de l'exposition ou de l'évènement organisé.

En outre, il est interdit

- De fumer, d'allumer des bougies et de cuisiner dans l'ensemble du bâtiment,
- D'introduire et d'utiliser des substances dangereuses inflammables,
- De vider les résidus de produits inflammables dans les égouts,
- D'introduire et d'utiliser dans les bâtiments des réchauds électriques à résistances nues ainsi que des appareils utilisant des bonbonnes de gaz portatives,

- De déposer tout objet pouvant gêner la circulation dans les escaliers, dégagements, sorties de secours et voies qui y conduisent ou de réduire la longueur de ceux-ci Par conséquent, aucune activité ne pourra être faite dans les couloirs et paliers,
- De surcharger les prises de courant,
- De manipuler tout module de détection

Toute personne qui entend le signal d'alarme doit stopper immédiatement toute activité et évacuer le bâtiment en veillant à bien fermer toutes les portes (simplement et non à clé)

Après évacuation du bâtiment, tout le monde doit se rendre au point de rassemblement dont l'emplacement est signalé dans les consignes de sécurité L'utilisateur veille à respecter strictement la procédure prévue en cas d'incendie

Article 5 - Conduite à suivre dès la découverte d'un foyer incendie

OBLIGATION DE L'UTILISATEUR

Au moindre signe d'incendie, de fumée suspecte, il y a lieu d'appliquer strictement les consignes de sécurité telles qu'elles sont affichées dans les bâtiments .

- Service 112 – former * * 112 depuis tout poste téléphonique
- Donner l'alarme afin d'évacuer
- Procéder à l'évacuation des bâtiments
- Arriver au point de rassemblement Prévenir le gestionnaire du Centre Culturel ou son délégué

IL EST INDISPENSABLE EGALEMENT

- De supprimer tout appel d'air dans les locaux menacés (fermer toutes les portes derrière vous mais pas à clé !)
- De veiller à ce qu'aucun occupant ne s'écarte de l'itinéraire en canalisant au mieux la circulation vers les issues
- De procéder, lorsque tout le groupe sera à l'abri, à un recensement afin de s'assurer que tout le monde a quitté le bâtiment
- De mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, les moyens de lutte contre les incendies disponibles dans l'établissement
- De signaler, le cas échéant, au chef du détachement des sapeurs-pompiers, la ou les personnes manquantes en précisant, l'endroit où ils doivent probablement se trouver

Article 6 – Tarifs, caution et frais d'annulation

Les prix de location sont fixés par le règlement redevance en vigueur

La facturation des frais d'occupation se fera dans le mois suivant l'activité

Une caution de 100,00 euros devra être versée au plus tard 2 semaines avant la manifestation sur le compte BE50 0910 1019 3618 Cette caution sera restituée entièrement ou partiellement en fonction du respect des obligations stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur Les manquements constatés seront indiqués dans l'état des lieux dressé à la fin de l'occupation, à l'occasion de la restitution des clefs En cas de non-paiement de cette caution dans les délais, l'accès à la cuisine pourra être refusé

Tout désistement doit être annoncé au Gestionnaire au plus tard un mois avant la date prévue Dans le cas d'une annulation après ce délai, la somme équivalente au prix de la location pourra être facturée

Article 7 – Horaires et prise de possession des locaux

Les horaires d'occupation des locaux sont ceux convenus dans le formulaire de réservation par l'utilisateur avec le service des affaires culturelles Il ne sera pas dérogé à ces horaires sauf accord exprès et écrit du gestionnaire de salle

Article 8 - Responsabilités et assurances

La mise à disposition des locaux comprend aussi la jouissance du mobilier d'exposition présent sur place et disponible le cas échéant

L'utilisateur est responsable, vis-à-vis de la Ville de Mouscron et de tout autre tiers, de tout dommage ou toute perte, par incendie, vol ou dégradation notamment, causé(s) aux locaux, matériel ou mobilier garnissant les lieux et survenant de son propre fait ou de celui de ses préposés ou visiteurs

Le dommage ou la perte causé(s) sera (ont) évalué(s) par la Ville de Mouscron et communiqué(s) par recommandé à l'utilisateur, lequel est présumé accepter cette évaluation sauf avis contraire notifié par lettre recommandée dans les huit jours de la notification qui lui a été adressée par la Ville. En cas de désaccord, les dégâts et/ou les pertes seront évalués par deux experts, ou un collège d'experts, aux frais de l'occupant

L'utilisateur fera dès lors assurer sa responsabilité civile en ce qui concerne les occupants présents dans les locaux mis à disposition, de même que la responsabilité civile aquilienne et/ou contractuelle pouvant incomber aux personnes précitées du chef des dommages matériels (excepté ceux résultant d'incendie, explosion et dégâts des eaux) causés par un accident aux locaux occupés et leur contenu

La Ville de Mouscron décline toute responsabilité du chef de disparition ou dégradation, par vol, négligence ou toute autre cause et notamment l'incendie, de quelconques objets appartenant à l'occupant. Cette clause de non-responsabilité est expressément acceptée par l'occupant. L'utilisateur s'engage dès lors à assurer ses œuvres et/ou le matériel utilisé pour ses activités et stocké dans les lieux mis à disposition

Article 9 - Notification préalable obligatoire

Toute demande d'occupation de l'Ancienne Piscine fera l'objet d'une demande au plus tard 6 semaines avant l'événement auprès du service de Planification d'Urgence de la commune (PLANU) et sera soumise à l'avis du Collège Communal. En plus du formulaire de réservation auprès du service des affaires culturelles. Seul le Collège communal a le pouvoir de donner son accord sur la tenue de l'événement ou de l'action

Article 10 - Protection de la vie privée

La Ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la Loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Les informations collectées sont traitées exclusivement en vue de la gestion liée à la location des locaux de l'Ancienne Piscine de Mouscron, et ce en fonction des dispositions énoncées dans le présent règlement. Les données sont communiquées aux différents départements suivants de la Ville de Mouscron : les instances décisionnaires, le Service des Affaires culturelles, le Service des Finances, le Service de la Planification d'Urgence et, le cas échéant, le Service des Assurances. En cas d'incident, les données peuvent également être transmises aux services de police ou de secours

Le fondement au traitement des données est la nécessité à l'exécution contractuelle entre les parties (art 6, 1, b) du RGPD), la non-fourniture des données sollicitées peut être un empêchement à la location des locaux. Les données sont conservées durant toute la durée de la location et sont effacées après 4 ans ; les données comptables peuvent faire l'objet d'une conservation plus longue selon les prescrits légaux

Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD, en ce notamment les droits d'accès, de rectification ou d'effacement, peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la Ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Article 11 - Numéros de téléphone utiles

Courtens Alexandra (gestionnaire du site)	+32(0)56 860 162
Conciergerie	+32 (0)479 24 38 36
CHM (Centre Hospitalier de Mouscron)	Mouscron +32 (0)56 85 85 85
	Urgences +32 (0)56 85 81 51
Médecins de garde	1 733
Pharmacie de garde	0903 99 000
Demande d'intervention non urgente	1 722
Police locale	+32 (0)56 86 3000
Police	101
Ambulances et pompiers	112

Article 12 -Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 28 mars 2022 Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVEN, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

28^{ème} **OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV – GRAND'RUE, 90 – RENOUELEMENT DE LICENCE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ,

Vu la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Vu le rapport de police administrative du 27 mars 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise Grand'Rue, 90, rédigé par Madame la commissaire Magali DELANNOY ,

Considérant que la Loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S A DERBY exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, n°754, et ce sous l'enseigne LADBROKES BE ,

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, Grand'Rue, 90, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 27/04/2022, numérotée FB-359128, d'une validité de trois ans ,

Considérant que cette licence expire le 27/04/2025 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S A DERBY doit disposer, notamment, d'une convention signée entre la Ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la Loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que le rapport de police administrative du 27 mars 2025 relatif à l'incidence de l'exploitation de l'agence de paris Ladbrokes sise Grand'Rue, 90, se conclut comme suit .

« L'ensemble des constats repris ci-dessus indique que l'exploitation de cet établissement ne porte pas atteinte à l'ordre public »



En effet, le nombre d'incidents nécessitant une intervention policière reste marginal et n'a pas d'impact significatif sur la capacité réactive de la zone de police

En outre, les faits qui nous occupent ne sont pas de nature à troubler la tranquillité du voisinage ou l'ordre public »

Attendu que dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce qu'il soit dérogé à l'article 43/5, alinéa 1er, 5 de la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ,

Attendu que la validation d'une telle convention est de la compétence du Conseil communal ;

Attendu que la convention est jointe à la présente délibération et en fait partie intégrante ,

Attendu qu'il y a lieu de préciser, pour être complet, que les agences de paris sont des établissements de classe IV, les salles de jeux (non concernées par le présent point) sont des établissements de classe II ,

Attendu que les classes existantes sont les suivantes :

Classe I . Casino

Classe II Salles de jeux

Classe III Jeux des débits de boissons

Classe IV Agences de paris

Attendu que la signature d'une telle convention est une obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Après en avoir délibéré ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'homologuer la convention relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard fixe de classe IV entre la Ville de Mouscron et la S A DERBY, l'établissement se trouvant à 7700 Mouscron, Grand'Rue, 90, la convention étant jointe en annexe à la présente délibération et devant être considérée comme en faisant partie intégrante

La présente convention met un terme et remplace la convention signée entre les mêmes parties et ayant le même objet en date du 13 avril 2022

Art. 2. - De donner mandat à Madame la Bourgmestre Ann CLOET et à Madame la Directrice générale Nathalie BLANCHE afin de représenter la Ville de Mouscron et de procéder à la signature de ladite convention

Art 3 - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE

A CLOET



SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

26^{eme} **OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'APPEL À PROJETS DE COOPERATION
INTERNATIONALE 2025 ET DE LA PROCÉDURE DE SELECTION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant la volonté de la commune de Mouscron de mettre en place des projets de coopération pour soutenir le développement des pays du Sud ,

Considérant cette même volonté est indiquée dans la Déclaration de Politique Communale du collège communal,

Vu notre expérience positive avec le Burkina Faso ,

Attendu qu'une enveloppe globale de 90 000 € pourrait être consacrée à un projet en 2025 subventionné à 90 % par Wallonie Bruxelles Internationale ,

Attendu que le type de dépenses envisagées ne peut être prévu de manière précise à ce stade ,

Considérant qu'il sera nécessaire de prévoir un budget afférant à ce projet en temps opportun ,

Attendu que la Cellule environnement sera coordinatrice du projet ,

Considérant le projet règlement d'appel à projets de coopération joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ,

Considérant qu'il faudra constituer un jury afin de sélectionner le projet soutenu par la commune ,

Considérant que ce jury sera constitué d'un représentant de chaque parti de la majorité et d'un représentant de la Cellule Environnement ,

Considérant qu'il s'agira de sélectionner un projet défendu par une structure mouscronnoise disposant d'un pendant dans le pays tier ,

Attendu que l'exécution du projet lauréat est conditionnée à l'obtention du subside de Wallonie Bruxelles Internationale ,

Vu la décision favorable du collège communal en date du 10 mars 2025 ,

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ,

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 28/03/2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la directrice financière en date du 28/03/2025 et joint à la présente délibération ,

Suivant l'avis du Service juridique obtenu en date du 26/03/2025 ,

Suivant l'avis du Délégué à la Protection des Données obtenu en date du 31/03/2025,

Sur proposition du Collège communal ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver le règlement d'appel à projets,

Art 2 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en temps opportuns une fois que l'obtention des subsides est confirmée ,

Art 3 – de valider la constitution d'un jury composé d'un représentant de chaque parti de la majorité et d'un représentant de la Cellule Environnement ,

Art 4 – de mandater la Cellule environnement pour gérer cet appel à projets

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LÉLOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

22^{ème} OBJET : VALIDATION DES MOYENS DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le frelon asiatique est classé dans les espèces exotiques envahissantes par la région wallonne ,

Vu la stratégie régionale de gestion du frelon asiatique ([https //www beewallonie be/sante-des-abeilles/plan-frelon-2023/](https://www.beewallonie.be/sante-des-abeilles/plan-frelon-2023/)) ,

Considérant que le frelon asiatique porte atteinte à la biodiversité et aux différents ruchers situés sur notre territoire ,

Considérant l'augmentation des nids de frelons au cours de ces dernières années, passant de 2 en 2020 à 95 en 2024 ,

Considérant la perte cet hiver de 20% des ruches mouscronnoises ,

Considérant que le frelon asiatique peut être une menace pour la santé publique sur notre territoire attendu que les nids sont construits de plus en plus bas (haies, abris de jardins,) et donc à proximité immédiate des citoyens ,

Considérant la campagne de lutte contre les frelons asiatiques à l'initiative de l'asbl APIHURLUS rassemblant les apiculteurs mouscronnois ,

Considérant que cette campagne qui vise à capturer les reines de frelons asiatiques au printemps à l'aide de pièges sélectifs est une première étape dans la lutte contre cette espèce invasive ,

Considérant la décision du collège communal en date du 10 mars 2025 de soutenir l'action de cette asbl par l'achat de pièges qui seront placés sur le domaine public ,

Considérant que par cette même décision, le Collège a émis un avis favorable à la neutralisation des nids secondaires à partir de l'été sur l'ensemble du territoire de la commune , deuxième étape dans la lutte contre le frelon asiatique ,

Considérant que cette deuxième étape s'effectuera tant sur le domaine public que privé afin d'atteindre un taux de neutralisation optimal ,

Considérant que cette neutralisation sera confiée à un prestataire externe dans le respect des règles de marchés publics ,

Considérant qu'une somme de 3500 € est réservée à l'article budgétaire 876/124-48 ,

Considérant qu'il s'agit, pour partie, de dépenses pour compte de Tiers, attendu que des frais seront consentis pour intervenir sur le domaine privé ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – de valider la prise en charge de la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques à concurrence de 3500 € tant sur le domaine public que privé ,

Art 2 – de mandater la Cellule Environnement pour gérer et organiser la destruction des nids dans le respect des règles de marchés

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

21^{ème} **OBJET : COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MUSÉE DE FOLKLORE VIE
FRONTALIÈRE – DÉMISSION DE MEMBRES ET LANCEMENT D'UN APPEL À
CANDIDATURES**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ,

Vu l'adoption du nouveau Règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière, en séance du Conseil communal du 22 mars 2021, avec son dernier amendement daté du 11 décembre 2023 ,

Vu l'article 10 du Règlement organique stipulant que la nomination et la démission des membres de la Commission d'accompagnement relèvent de la compétence du Conseil communal ,

Vu la nomination, en séance du Conseil communal du 22 juin 2021, des 15 membres faisant partie de la Commission, pour une période de 6 ans (du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027) ;

Vu que, depuis 2021, 4 membres ont sollicité leur démission par voie écrite et ne siègent plus lors des réunions de ladite Commission

- Daniel SALOMON par courrier réceptionné en date du 9/11/2021
- Pascal EGGERMONT par courriel réceptionné en date du 14/11/2024
- Carine REMMERY par courrier réceptionné en date du 16/3/2025
- Marie-Joelle POLLET par courriel réceptionné en date du 16/3/2025

Attendu qu'il convient de relancer un appel public à candidature afin que la Commission soit constituée « de 12 membres au minimum et de 15 membres au maximum », suivant l'Article 8 du Règlement organique ,

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'acter les démissions de

- Daniel SALOMON
- Pascal EGGERMONT
- Carine REMMERY
- Marie-Joelle POLLET

Art 2 – De lancer l'appel public à candidature, selon l'article 9 du Règlement organique de la Commission d'accompagnement, et de fixer la date d'échéance de la procédure au 16 mai 2025 ,

Art 3 – De soumettre au Conseil communal, lors de la séance du mois de juin 2025, les candidatures reçues pour nomination des membres effectifs et suppléants

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

**29^{ème} OBJET : SERVICE DES SPORTS – RECONDUCTION DE CONVENTION FIXANT LES
MODALITÉS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET LE COMITÉ
OMNISPORTS**

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ,

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation d'évènements sportifs de petites, moyennes et grandes envergures sur l'entité mouscronnoise ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre -ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Attendu que le soutien du Comité Omnisports Mouscronnois nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de contrat annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 2 avril 2025 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de contrat de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron et l'asbl Le Comité Omnisports Mouscronnois.

Art. 2. – D'octroyer un subside numéraire de maximum 8000€/an à l'asbl Comité Omnisport Mouscronnois en faveur des projets menés en partenariats entre le Comité Omnisports Mouscronnois et la ville de Mouscron

Art.3. –De mandater Mme la Bourgmestre, Ann CLOET, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art.4. – De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

20 ème **OBJET : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
CHARTRE COMMUNALE DE L'INCLUSION DE LA PERSONNE EN SITUATION DE
HANDICAP - APPROBATION**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier de l'ASBL Esenca du 18 février 2025, sollicitant le Collège Communal et le Conseil Communal afin d'adhérer à la Charte Communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap ,

Garant que comme citoyen de la commune, dont la personne en situation de handicap a des droits et des devoirs ,

Convaincus que son bien-être et épanouissement passent par l'autonomie et le respect de ses besoins ,

Estimant que les efforts réalisés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap profitent à l'ensemble de la communauté ,

Considérant que ladite Charte est proposée pour la période 2024 – 2030, jointe à la présente et en faisant partie intégrante ,

Considérant qu'en adhérant à la Charte, la commune s'engage à mettre en place des actions et projets permettant l'inclusion de la personne en situation de handicap ,

Considérant la décision du Collège Communal, en sa séance du 03 mars 2025 d'approuver ladite Charte ,

A des voix ,

DECIDE :

Article 1^{er} – D'adhérer à la Charte Communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap et faisant partie intégrante de la présente délibération ,

Arti 2 - De s'engager à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées dans la charte selon les priorités et en fonction des réalités de terrain ,

Art 3 - De mandater Madame Nathalie Blancke, Directrice Générale et Madame Ann Cloet, Bourgmestre pour signer ladite Charte ,

Art 5 – De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération

Art 5 – De transmettre la Charte signée, par voie postale, à l'ASBL Esenca ,

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HAOHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOUB ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

1^{er}ème OBJET : Convention entre la Ville de Mouscron et l'ASBL La Ressourcerie Le Carré pour la participation au projet « Vélotaf Wapi »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ASBL La Ressourcerie Le Carré, par son projet « Vélotaf Wapi » met à disposition gratuitement une flotte de vélos électriques de différents types pour permettre aux usagers de les tester et d'appréhender autrement leurs déplacements utilitaires ;

Vu l'importance de l'intérêt généré par cette mise à disposition auprès des citoyens de Mouscron ;

Considérant que la mise à disposition de 8 vélos électriques se fera exclusivement pour les travailleurs de l'administration communale de Mouscron afin de les inciter à utiliser le vélo comme mode de déplacement domicile-travail ;

Vu la nécessité de formaliser ce partenariat au moyen d'une convention établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL La Ressourcerie Le Carré ;

Considérant que cette mise à disposition aurait lieu du 9 mai 2025 au 4 juillet 2025 ;

Vu la décision favorable du Collège communal en date du 24 mars 2025 quant à la formalisation de cette convention ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente et en faisant partie intégrante ;

A

des voix ,

D E C I D E :

- Article 1^{er}. D'approuver la convention de partenariat établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL La Ressourcerie le Carré dans le cadre du projet « Vélotaf Wapi » ;
- Art. 2. De désigner Mme la Bourgmestre et Mme la Directrice générale pour signer cette convention ;
- Art. 3. De charger le Collège communal de l'exécution de cette convention ;

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

32^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la modification du stationnement à l'avenue du Château, entre les n°99 et 103

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant la demande des habitants du n°99 de pouvoir accéder plus aisément à leur allée ;

Considérant que l'espace entre les allées carrossables des n°99 et 103 ne permet pas le stationnement d'un véhicule sans gêner l'accès aux dites allées ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 13 novembre 2024 relative à l'instauration d'un marquage strié à l'avenue du Château 7700 MOUSCRON dans la bande de stationnement entre les n°99 et 103 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 mars 2025 ;

A des voix ,

D E C I D E :

Article 1^{er}. Une zone d'évitement striée de forme rectangulaire de 4x2 mètres est établie dans la bande de stationnement existant, du côté impair, entre les n°99 et 103.

Art. 2. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

33^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière – Placement d'un C27 à la rue des Sabotiers

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant que la largeur de la rue des Sabotiers se réduit en son centre, pouvant générer un problème de circulation ;

Considérant la proposition émise en réunion de Sécurité Routière en date du 13 novembre 2024 relative au placement d'un panneau « C27 » à l'entrée de la rue des Sabotiers, du côté de la chaussée de Luigne, interdisant le passage aux véhicules plus larges que la mesure indiquée sur le panneau ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 17 mars 2025 ;

A des voix ,

D E C I D E :

00ème OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière – Placement d'un C27 à la rue des Sabotiers

Article 1^{er}. L'accès des voies suivantes est interdit aux véhicules ayant, chargement compris, une largeur supérieure à celle indiquée :
- Rue des Sabotiers

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux C27 portant l'indication :2m00. Cette mesure est complétée par un additionnel de Type Ia « 50m ».

Art. 3. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

34 A^{3me} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Place Fossés Saffre, face aux n°6,7 et face aux n°9,10,11

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 20 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 mars 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 14-04-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron - Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Place Fossés Saffre, face aux n°6,7 et face aux n°9,10,11**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements à la Place Fossés Saffre dans la zone de stationnement, deux emplacements face aux habitations n°6 et 7 et trois emplacements face aux habitations 9, 10, 11 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées à la Place Fossés Saffre :

- Le long des n°11, 10 et 9 sur une distance de 18 mètres.
- Le long des n°7 et 6 sur une distance de 12 mètres

Art. 2. La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés du pictogramme des personnes handicapées et de flèches de réglementation sur courte distance avec les mentions « 18 m » et « 12m »

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance

La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

348^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Deux Ponts, face aux n°5 et 7

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 20 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du SPW lors de sa visite le 20 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 10 mars 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 17-03-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron - Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue des Deux Ponts, face aux n°5 et 7**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 2 emplacements dans la rue des Deux Ponts dans la zone de stationnement face aux habitations n°5 et 7 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées dans la rue des Deux-Ponts le long des n°7 et 5 sur une distance de 12 mètres.

Art. 2. La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 12m ».

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ÉCHEVINS,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

34^{ème} **OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.**

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Midi, face au n°76

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 17 mars 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 14-04-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron - Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – rue du Midi, face au n°76**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Midi dans la zone de stationnement face au n°76 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées face au n°76 à la rue du Midi.

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE

3^{ème} OBJET : Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron.

Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Petit-Courtrai, face au n°14

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 5 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 17 mars 2025 ;

Suite de la délibération du Conseil communal du 14-04-2025 ayant pour objet **Règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron - Emplacements réservés sur le territoire de Mouscron – VOIRIES COMMUNALES – Rue du Petit-Courtrai, face au n°14**

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer un emplacement dans la rue du Petit-Courtrai dans la zone de stationnement face au n°14

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le stationnement est réservé aux personnes handicapées face au n°14 à la rue du Petit-Courtrai

Art. 2. La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-
SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUGH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADI KOV
JORG, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL (EXCUSE), MME HOSSEY GAELLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME
DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSEE), M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR (EXCUSE),
M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACO CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M
BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT
ISABELLE ,

CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL

CHEF DE CORPS ,

32^{ème} **OBJET : CADRES DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF
ET LOGISTIQUE DE LA POLICE LOCALE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ
D'APPROBATION DU 21 MARS 2025 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE
HAINAUT.**

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 21 mars 2025, notifié le 24 mars 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ,

Vu l'article 66 de cette loi, duquel il résulte que, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique que cette loi met en œuvre, le gouverneur de province ne peut refuser l'approbation de décisions, telles les cadres du personnel de la police locale, que pour violation des dispositions de ladite loi ou des dispositions prises en vertu de cette loi ,

Vu la résolution du 17 février 2025, entrée au Gouvernement provincial le 5 mars 2025, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de modifier les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, qu'il a fixés une dernière fois en séance du 28 janvier 2019 ,

Vu les articles 47, 67, 116 à 118 de la loi du 7 décembre 1998 ,

Vu les articles 3, 6 à 8 et 136 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ,

Vu la loi du 16 juillet 2005 instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public ,

Vu la loi du 1^{er} mars 2007 portant des dispositions diverses (III), en son chapitre III ,

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, particulièrement son article II III 1^{er} et sa partie II en son titre III et son chapitre II comprenant les articles II III 3 à II III 14 ,

Suite de la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 14/04/2025 ayant pour objet
**CADRES DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE LA
 POLICE LOCALE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 21 MARS 2025 DU
 GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT**

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ,

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ,

Vu l'arrêté royal du 23 mars 2007 portant modification de l'arrêté royal susvisé du 30 mars 2001 ,

Vu l'arrêté royal du 3 juillet 2007 organisant le transfert de certains militaires vers le cadre administratif et logistique des zones de police ,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur GPI 60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ,

Considérant que le cadre de la police locale, tel qu'il est revu par le Conseil communal de MOUSCRON en séance du 17 février 2025, est partagé entre un volet « opérationnel » et deux volets « administratifs et logistiques », l'un « normal », l'autre « spécifique » dans lequel les emplois sont uniquement accessibles aux (anciens) militaires désormais attachés à la zone de police ,

Considérant que chacun de ces volets est distribué en niveaux qui, au regard de chaque grade, déterminent le nombre d'emplois statutaires qui sont prévus ,

Considérant qu'en fixant à cent cinquante-sept le total des emplois inscrits dans le cadre opérationnel et à quarante-sept le nombre de postes relevant du cadre CALog « normal », la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 17 février 2025 respecte les normes minimales d'effectif, instaurées par l'arrêté royal du 5 septembre 2001 en ses annexes n°s 1 et 2 ,

Considérant qu'en prévoyant onze emplois d'officier (dont deux de commissaire divisionnaire de police, parmi lesquels un est réservé au chef de corps), trente-trois postes d'inspecteur principal de police, cent-dix emplois d'inspecteur de police et trois postes d'agent de police, le cadre opérationnel rencontre le prescrit de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 1° à 3°, de l'arrêté royal du 7 décembre 2001 ,

Considérant qu'en comptant huit emplois de niveau A pour trente-neuf relevant des autres niveaux, le cadre CALog « normal » répond à l'exigence de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 4°, du même arrêté royal ,

Considérant qu'en prévoyant un poste d'assistant et un poste d'employé, destinés aux militaires désormais attachés à la zone de police dans les niveaux C et D, le cadre CALog « spécifique » respecte les dispositions de l'arrêté royal du 3 juillet 2007, particulièrement ses articles 2 et 23 ,

Considérant que la modification apportée au cadre CALog de la police locale a été soumis au comité de concertation syndicale de base réuni en date du 4 février 2025 ,

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 7 décembre 1998 ,

D E C I D E

Article 1^{er} Dans les limites des pouvoirs de tutelle administrative spécifique que m'attribue l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, la résolution du Conseil communal de Mouscron du 17 février 2025 modifiant les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, qu'il avait fixés une dernière fois en séance du 28 janvier 2019, EST APPROUVEE

Art 2 Le présent arrêté est communiqué, pour exécution, à Mme la Bourgmestre de Mouscron, chargée de le porter à la connaissance de son Conseil communal lors de sa plus prochaine séance

Une expédition conforme de cet arrêté est transmise pour information

- *À la Direction Générale de la Politique de Sécurité et de Prévention du Service Public Fédéral Intérieur*

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCHE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCHE



A CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC,

ECHÉVINS,

MME VALCKE KATHY,

PRESIDENTE DU C P A S,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHIMI KAMEL, MME HOSSEY GAELE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE, CONSEILLERS COMMUNAUX,

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

OBJET 33: PERSONNEL – OUVERTURE DE DEUX EMPLOIS D’INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol), les articles IV.I.30, VI.II 15, IV.I.30 à IV.I.33bis ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEpol), l'article IV.31 à IV.31ter ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi est actuellement vacant pour le service « Enquêtes et Recherches » ;

Que deux autres emplois le seront prochainement à la suite de mobilités de deux membres du personnel , le premier quittant la zone de police au 1^{er} mai 2025 et le second étant nommé au service 'Enquêtes et Recherches' au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant, qu'au vu de la durée du processus de recrutement et de formation, il convient d'anticiper, dès à présent, le remplacement de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » ;

Qu'il est dès lors proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en collège de police,

A XXX des voix,

DECIDE :

Article 1^{er}. De déclarer vacant deux emplois d'inspecteur de police dévolus au service « Intervention » au sein de la Zone de police de Mouscron.

Art. 2. De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection

Art. 4. De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol)

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseure suppléante ;

Art. 5. De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;

- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de police;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ;

Art. 6. D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à .

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N. BLANCKE



A. CLOET

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT
EN CONSEIL DE POLICE**

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

PRESENTS

MME CLOET ANN

BOURGMEISTRE-PRESIDENTE

M VAN GYSEL PASCAL, M HARDUIN LAURENT, M VACCARI DAVID, M VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ,

MME VALCKE KATHY

PRESIDENTE DU C P A S ,

M CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M RADIKOV JORJ, M GISTELINCK JEAN-CHARLES, M HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M LOOSVELT PASCAL, M ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M LECLERCQ VICTOR, M VARRASSE SEBASTIEN, M BRACQ CHARLES, M MERCIER STEVE, M PROVIS EMMANUEL, M LELOUP PASCAL, M SOETE SYLVAIN, M BENYACOU ABDEL, M CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE , CONSEILLERS COMMUNAUX ,

MME BLANCKE NATHALIE

DIRECTRICE GENERALE ,

M JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE CORPS

SEANCE PUBLIQUE

134 **OBJET :** **PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE NIVEAU D À TEMPS PARTIEL (4/5) POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE – PERSONNEL D'ENTRETIEN/ TECHNICIEN(NE) DE SURFACE**

Le Conseil communal siégeant en conseil de police,

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut de membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, l'article 26 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2010 ayant pour objet « Personnel de la zone de police de Mouscron – création d'un cadre logistique en matière de personnel d'entretien / technicien(ne) de surface ;

Vu le point inscrit à la même séance à huis clos ;

Que la capacité du cadre « personnel d'entretien / technicien(ne) de surface » y est fixée à un total de 152 heures de travail par semaine ;

Considérant qu'à la suite de réductions de temps de travail médicales pour deux membres du personnel, soit 31 heures par semaine au total (12 et 19 heures), leurs rémunérations ne sont plus (0,5 ETP réduit à 'zéro') ou que partiellement prises en charge par la Zone de police (1ETP réduit à 26 heures);

Que les surfaces de nettoyage (commissariat central, antennes de quartier et stand de tir) sont cependant trop importantes pour le personnel restant ;

Qu'il convient par conséquent de recruter un(e) technicien(ne) de surface à temps partiel (4/5) pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, sans que la durée totale ne puisse dépasser la durée maximale fixée à 2 ans.

A XXX des voix ;

DECIDE :

Article 1er. De déclarer vacant, sous réserve de l'approbation du point présenté à huis clos ayant trait au même emploi, un emploi de niveau D contractuel au cadre logistique « auxiliaire / technicien(ne) de surface », à temps partiel (4/5), en contrat à durée déterminée.

Art. 2. De déterminer le profil de fonction et les conditions de recrutement tels que prévus à l'annexe de la présente.

Art. 3. De charger la zone de police de la procédure de recrutement, en ce compris la publication de l'emploi et la sélection des candidats.

Art. 4. De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- 2) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance
La Directrice générale,
N BLANCKE

La Présidente,
A CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

N BLANCKE



A CLOET